

Deuxième heure supplémentaire pour les enseignant-e-s du second degré...

... ou comment aggraver les inégalités salariales entre hommes et femmes

Le ministre de l'Éducation nationale, Blanquer a annoncé vouloir modifier le statut des enseignant-e-s du second degré afin de pouvoir imposer une deuxième heure supplémentaire aux personnels. Alors que cette modification n'a pas été légalement adoptée, le ministère a prévu de supprimer 2 085 postes pour les remplacer par leur équivalent en heures supplémentaires. Les moyens annoncés aux collèges et aux lycées pour la rentrée 2019 montrent une forte augmentation des heures supplémentaires partout.

Cette politique d'augmentation des heures supplémentaires au détriment d'une véritable augmentation des salaires et de créations de postes à hauteur des besoins est particulièrement néfaste pour certains personnels, les femmes.

Le remplacement des heures postes par des heures supplémentaires aggrave en effet les inégalités salariales entre hommes et femmes. En effet, l'absorption par les hommes des heures supplémentaires est une des explications des différences de salaire entre homme et femme. Les femmes, pour des raisons familiales et de double journée de travail, sont plus souvent à temps partiel (14,6%) que les hommes (4,7%). Or les collègues en temps partiel sont exclu-e-s du dispositif des HSA. Les heures supplémentaires, imposées par l'Institution à des personnels qui souffrent de la baisse de leur pouvoir d'achat, participent au même titre que la répartition genrée des métiers dans l'Éducation nationale à creuser les différences de salaire et à construire les inégalités salariales entre les hommes et les femmes dans l'Éducation nationale.

La Fédération SUD éducation dénonce cette politique d'asphyxie budgétaire imposée par le gouvernement dans les services publics en général et revendique

- l'augmentation générale des salaires en tendant vers l'égalité salariale plutôt qu'une deuxième HSA non contestable ;
- la création de postes à hauteur des besoins ;
- le développement des services de la petite enfance (modes de garde individuels et collectifs) pour que les choix professionnels (temps partiels, disponibilités, congés parentaux...) puissent en être vraiment.

À chaque nouvelle mesure contre les personnels (réforme des retraites, loi « travail », augmentation du nombre d'heures supplémentaires pouvant être imposées), on remarque que la situation des femmes est doublement dégradée, en tant que femme et en tant que travailleuse de l'éducation nationale.